



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 21 MARS 2013

SPECIAL N ° 15 - MARS 2013

SOMMAIRE

ARS

Décision - Décision ARS- LR/2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE.	1
--	---

DDTM 11

Arrêté N °2013072-0005 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation individuelle de longue durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	4
Arrêté N °2013077-0007 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation individuelle de longue durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	7
Arrêté N °2013077-0008 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	10
Arrêté N °2013078-0002 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	13

DECISION ARS LR /2013-290

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu le renouvellement de la demande présentée le 16 novembre 2012 par Monsieur Bertrand BALDY et Monsieur Renaud MEJEAN, au nom de la SELARL PHARMACIE BALDY-MEJEAN, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à CARCASSONNE – 47 boulevard Paul Langevin, dans un nouveau local situé 120 – 122 avenue Président Franklin Roosevelt dans la même commune ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aude du 14 janvier 2013 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 février 2013 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aude 12 février 2013 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Aude du 04 février 2013 ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 09 mai 2012 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 20 décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que l'emplacement du nouveau local se situe à environ 300 mètres de l'actuelle pharmacie, dans le même quartier et la même zone Iris 401 (CURCULIS, LES CASTORS) ;

CONSIDERANT en conséquence que la population desservie reste identique ;

CONSIDERANT que le local projeté bénéficiera de deux accès situés l'un à l'arrière, l'autre à l'avant de l'officine et que quelque soit l'accès emprunté, il n'y a ni obstacle ni difficulté à parcourir la distance qui sépare le local actuel du local projeté ; que l'accès avant, par l'Avenue du Président Franklin Roosevelt, sera sécurisé par la mise en place de feux tricolores, ce qui améliorera la desserte de la population résidente au Nord du quartier Iris 904, qui se sert à la pharmacie actuelle ;

CONSIDERANT au vu des éléments qui précèdent, que l'éloignement du local projeté n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire de la population desservie ;

CONSIDERANT que les conditions actuelles d'installation et de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires définies par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en dépit des aménagements réalisés, les conditions actuelles d'exercice concentrent des écarts susceptibles de générer non seulement des défauts de qualité, mais des risques pour les produits, les patients et le personnel de l'officine ;

CONSIDERANT que l'officine assure notamment des prestations d'orthopédie et de préparation de piluliers pour les maisons de retraite qu'elle dessert, que cette dernière activité, qui participe à la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse chez la personne âgée, doit être réalisée dans les conditions de propreté et de rigueur nécessaires ;

CONSIDERANT que les conditions actuelles d'exercice s'opposent au déploiement des nouvelles missions confiées aux pharmaciens inscrites dans la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire ;

CONSIDERANT à contrario que les conditions d'installation dans le local projeté sont conformes à la réglementation, qu'elles répondent aux exigences de rigueur et de sécurité des activités réalisées, concourent à un accueil et une prise en charge de qualité et sont favorables à l'exercice des nouvelles missions inscrites dans la loi ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Bertrand BALDY et Monsieur Renaud MEJEAN, au nom de la SELARL PHARMACIE BALDY-MEJEAN, enregistré le 16 novembre 2012 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand BALDY et Monsieur Renaud MEJEAN, au nom de la SELARL PHARMACIE BALDY-MEJEAN, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à CARCASSONNE – 47 boulevard Paul Langevin, dans un nouveau local situé 120 – 122 avenue Président Franklin Roosevelt, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 11#000553.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la date de notification de la présente décision à l'auteur de la demande.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

MONTPELLIER le 15 mars 2013

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR

Arrêté préfectoral N° 2013072-0005

relatif à une dérogation individuelle de longue durée
pendant les périodes d'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 6 ,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013059-0021 du 1er mars 2013 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la décision N°2013-015 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 mars 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande de l'entreprise Mairie de Fleury d'Aude en date du 20 mars 2012

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société Mairie de Fleury d'Aude sise 11560 Fleury d'Aude qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude.

Cette autorisation est accordée pour la période **du 01/04/2013 au 31/09/2013 inclus**.

Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique

aux véhicules immatriculés 3638 NN 11 et 3327 RD 11 destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

L'annexe au présent arrêté doit **obligatoirement** être complétée par la société avant le départ du véhicule par la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule. Dans le cas contraire, la société bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir du présent arrêté.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

Carcassonne , le 13 mars 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable du SPRISR/USR



Delphine GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR

Arrêté préfectoral N° 2013077-0007

relatif à une dérogation individuelle de longue durée
pendant les périodes d'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 6 ,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013059-0021 du 1er mars 2013 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la décision N°2013-015 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 mars 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande de l'entreprise SITA SUD en date du:28/01/2013

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société SITA SUD, sise Rue Antoine Becquerel, 11100 Narbonne qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude.

Cette autorisation est accordée pour la période **du 18/03/2013 au 31/12/2013 inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique aux véhicules immatriculés : voir liste du transporteur :

destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

L'annexe au présent arrêté doit **obligatoirement** être complétée par la société avant le départ du véhicule par la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule. Dans le cas contraire, la société bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir du présent arrêté.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

Carcassonne , le 18/03/2013
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du SPRISR/USR



Delphine GONZALEZ



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR
PSR
Réf. :

Affaire suivie par : Delphine Gonzalez
☎ 04 68 10.31 43
Mél delphie.gonzalez@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 2013077-0008

relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée
pendant les périodes d'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013059-0021 du 1er mars 2013 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la décision N°2013-015 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 mars 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande de la société SITA SUD en date du 28/01/2013,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 5-II de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société SITA SUD sise Rue Antoine Becquerel 11100 Narbonne qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude et (autres départements, avec avis favorable requis, si sortie de l'Aude.)

Cette autorisation est accordée pour la période **du 18/03/2013 au 01/09/2013 inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique exclusivement aux véhicules assurant le transport de déchets

Article 3:

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Carcassonne , le 18 mars 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable du SPRISR/USR



Delphine GONZALEZ



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR
PSR
Réf. .

Affaire suivie par : Delphine Gonzalez
☎ 04 68 10.31.43

Arrêté préfectoral N° 2013078-0002

relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée
pendant les périodes d'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de

transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013059-0021 du 1er mars 2013 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision N°2013-015 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 mars 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Vu la demande de la société Le Grand Narbonne en date du 7 mars 2013,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 5-II de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société Le Grand Narbonne sise 12 Bld Frédéric Mistral 11785 Narbonne Cedex qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude.

Cette autorisation est accordée pour la période **du 1er juillet 2013 au 31 août 2013 inclus de 13h30 à 15h 30.**

Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique exclusivement aux véhicules assurant le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs.

Article 3 :

Cette dérogation est valable pour la nature, le trajet et les véhicules suivants :

- Transport autorisé ou nature du chargement : cartons, pastiques dechets
- Lieu de départ :Sigean
- Destination ou zone d'intervention : Port la Nouvelle
- Immatriculation :AJ 694 LC, AJ 951 KW,

Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses

d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

Article 5 :

Le présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Carcassonne le 19 mars 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de l'USR

Delphine GONZALEEZ

